

ANNEXE 3: TABLEAU RAPPORT COMPTABLE ET FONCTIONNEMENT D'UN PROJET TERMINE (Décompte final < 10 ans).

Année de la convention	Type de programme (biffer les mentions inutiles)	Intitulé du projet	Décompte final	
			Montant	Date approbation par la RW
Convention 2012 Visa n°12/51044 du 27/12/2012	PCDR classique	Création d'une maison de village à Roly	77.555,17€	28/05/2020 <i>Approbation ministre</i>

Etat du patrimoine :		
Le bien est-il toujours propriété communale ?	Oui	Non
Si non, merci de répondre aux questions ci-dessous		
Date d'approbation ou de demande d'approbation par le/la Ministre de l'acte de vente		
Montant de la vente		
Modalités de réaffectation du montant de la vente		

Le bien est-il loué ?		Oui	Non
Si le patrimoine est loué¹ à des tiers et fait donc l'objet d'une cession des droits immobiliers, il est nécessaire de joindre un extrait de la comptabilité communale relative au patrimoine en question.			
Date d'approbation de la convention de location par le/la Ministre (article 3 de la convention)			
Recettes et charges			
Recettes générées par l'exploitation du patrimoine	Type	Montant annuel	
	Type	Montant annuel	
	Type	Montant annuel	
Charges liées à l'exploitation du patrimoine	Type	Montant annuel	
	Type	Montant annuel	

¹ Il s'agit de location permanente du patrimoine de type logements, ateliers ruraux.

	Type	Montant annuel	
Bénéfices ² = recettes moins charges		Montant annuel	
Réaffectation des bénéfices			

Fonctionnement du projet et utilisation du bien ³	
Description des types d'activités menées dans le cadre du projet	Un comité d'accompagnement pour la gestion de la maison de village de Roly a été désigné. Celui-ci est lié par convention avec la Commune. Il faut savoir que la maison de village est mise gratuitement à disposition du Comité. La Commune octroie une subvention annuelle pour couvrir une partie des frais de chauffage et elle assure le bâtiment. Au Comité de régler les factures d'eau, d'électricité et supplément pour le chauffage, ceci en fonction des rentrées via les locations de la maison de village. La maison de village est surtout occupée par des particuliers (fêtes ou enterrements), activités d'associations locales et organisations communales.
Impact des activités (emploi, attractivité, inclusion sociale, promotion...)	Néant

² En cas de bénéfices, la commune s'engage à réaffecter ceux-ci vers d'autres projets ou actions du PCDR et établit une déclaration sur l'honneur en ce sens.

³ A titre d'exemple

Ateliers ruraux : type d'entreprise, impact sur la création d'emploi, ...

Maisons de village : nature et fréquence des manifestations et activités menées, participation, création de nouvelles associations, effet sur la dynamique de la population résidentielle de la commune, ...

Maison multiservices : nature des services mis à disposition et des activités, fréquentation, emplois créés

Espace publics de convivialité : lieu d'activités de manifestations, attractivité de la commune et création indirecte d'emploi/ de nouvelles activités (commerce,...)

M7.4 du PwDR 2014-2020 : Construction d'espaces multifonctionnels, modulables et polyvalents : l'occupation du bien, le fonctionnement du projet, les actions déployées, les résultats acquis, bâtiment non exploité à des fins commerciales, diversité des activités (3 activités /4 secteurs : socio récréatif, culturel, service, promotion des ressources locales) et l'état actualisé des indicateurs obligatoire et de suivi mentionnés au point 15.2 de l'AM d'octroi

Année de la convention	Type de programme (biffer les mentions inutiles)	Intitulé du projet	Décompte final	
			Montant	Date approbation par la RW
Convention 2010 Visa n° 10/36123 du 02/09/2010 Avenant 2018 Visa n° 19/12649	PCDR classique	Création d'une maison de village à Surice	1.144.000,92€	12/04/2022 (lot 1) et 26/04/2022 (lot 2)

Etat du patrimoine :		
Le bien est-il toujours propriété communale ?	Oui	Non
Si non, merci de répondre aux questions ci-dessous		
Date d'approbation ou de demande d'approbation par le/la Ministre de l'acte de vente		
Montant de la vente		
Modalités de réaffectation du montant de la vente		

Le bien est-il loué ?		Oui	Non
Si le patrimoine est loué⁴ à des tiers et fait donc l'objet d'une cession des droits immobiliers, il est nécessaire de joindre un extrait de la comptabilité communale relative au patrimoine en question.			
Date d'approbation de la convention de location par le/la Ministre (article 3 de la convention)			
Recettes et charges			
Recettes générées par l'exploitation du patrimoine	Type	Montant annuel	
	Type	Montant annuel	
	Type	Montant annuel	
Charges liées à l'exploitation du patrimoine	Type	Montant annuel	
	Type	Montant annuel	
	Type	Montant annuel	
Bénéfices ⁵ = recettes moins charges		Montant annuel	

⁴ Il s'agit de location permanente du patrimoine de type logements, ateliers ruraux.

⁵ En cas de bénéfices, la commune s'engage à réaffecter ceux-ci vers d'autres projets ou actions du PCDR et établit une déclaration sur l'honneur en ce sens.

Réaffectation des bénéfices	
------------------------------------	--

Fonctionnement du projet et utilisation du bien ⁶	
Description des types d'activités menées dans le cadre du projet	Un comité d'accompagnement pour la gestion de la maison de village de Surice a été désigné. Celui-ci est lié par convention avec la Commune. Il faut savoir que la maison de village est mise gratuitement à disposition du Comité. La Commune octroie une subvention annuelle pour couvrir une partie des frais de chauffage et elle assure le bâtiment. Au Comité de régler les factures d'eau, d'électricité et supplément pour le chauffage, ceci en fonction des rentrées via les locations de la maison de village. La maison de village est surtout occupée par des particuliers (fêtes ou enterrements), activités d'associations locales et organisations communales. OK
Impact des activités (emploi, attractivité, inclusion sociale, promotion...)	Néant

⁶ A titre d'exemple
Ateliers ruraux : type d'entreprise, impact sur la création d'emploi, ...
Maisons de village : nature et fréquence des manifestations et activités menées, participation, création de nouvelles associations, effet sur la dynamique de la population résidentielle de la commune, ...
Maison multiservices : nature des services mis à disposition et des activités, fréquentation, emplois créés
Espace publics de convivialité : lieu d'activités de manifestations, attractivité de la commune et création indirecte d'emploi/ de nouvelles activités (commerce,..)
M7.4 du PwDR 2014-2020 : Construction d'espaces multifonctionnels, modulables et polyvalents : l'occupation du bien, le fonctionnement du projet, les actions déployées, les résultats acquis, bâtiment non exploité à des fins commerciales, diversité des activités (3 activités /4 secteurs : socio récréatif, culturel, service, promotion des ressources locales) et l'état actualisé des indicateurs obligatoire et de suivi mentionnés au point 15.2 de l'AM d'octroi

ANNEXE 4 : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DE DEVELOPPEMENT RURAL ET DE SES GT

Année de l'installation de la CLDR	Année d'approbation du Règlement d'ordre intérieur	Dernière date de la modification de composition de la CLDR ⁷	Dernière date de modification du Règlement d'ordre intérieur ⁸
1999	2000	23/11/2023	25/03/2021
Date des réunions de CLDR et Groupes de Travail durant l'année écoulée ⁹	22/11/2023	Nombre de présents	15
Réflexion sur l'opération de développement rural			
	<p>Une seconde ODR ayant démarré, une nouvelle CLDR a été mise en place pour cette nouvelle Opération en date du 25 mars 2021.</p> <p>La CLDR ne s'est réunie qu'une seule fois dans le cadre stricte de l'élaboration du PCDR. Une réunion était programmée pour le 13 décembre mais a été annulée. Cette annulation se justifie par les remarques émises dans le cadre de la réunion de la CLDR du 22 novembre. Ses membres ont invité le collège communal à revoir une des fiches-projets.</p> <p>Trois groupes de travail ont cependant été organisés :</p> <p>Dans le cadre de l'élaboration du PCM :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réunion conjointe de la CLDR et du conseil communal : 19 janvier 2023. - Réunion de la CLDR : 06 juin 2023. <p>Dans le cadre de l'appel à projet Biodiversité 2023 : 26 avril 2023.</p>		
Propositions de projets à entreprendre			

⁷ Merci de joindre en annexe la délibération du conseil communal approuvant la modification de la composition de la CLDR (si changement <50% pendant l'année écoulée). Dans le cas d'un changement de composition de plus de 50%, merci d'utiliser le formulaire 3 disponible sur le guichet des pouvoirs locaux.

⁸ Merci de joindre en annexe le ROI approuvé accompagné de la délibération du conseil communal (si changement pendant l'année écoulée).

⁹ Merci de joindre en annexe les PV des réunions de la CLDR et GT. Si moins de 4 réunions ont été organisées sur l'année, merci de fournir une justification.

Numéro fiche-projet	Sans objet – fin de validité du PCDR en juillet 2013
Intitulé du projet	
Priorité du projet	
Calendrier d'exécution	

